

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Mercredi du 12 novembre 2014

COMPTE RENDU SOMMAIRE

(Affiché en exécution de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Sont présents :

Christian THOMAS, Jacques THOMAS, Clémentine CAILLETEAU-CRUCY, Claudine VERGRACHT, Luc BONNOT, Andrée MARÉCHAL, Alain TRUMTEL, Francisco GUILLEN, Jean-Paul REIGNIER, Colette ZARA-BALVOT, Gilles PAUMIER, Béatrix JARRE, Corinne CHARLEY, Florence SÉRARD, Philippe MALARDÉ, Séverine KLIZA, Laurence LÉON, Sylvette BÉZIAT, Pascal LEPROUST, Valérie BONNIN, Daniel HIVON.

Est excusé :

Daniel CHALLE, pouvoir à Gilles PAUMIER.

Est absent :

Philippe PERILLIER.

Secrétaire de séance : Florence SERARD.

Le procès verbal de la séance du Conseil ordinaire du 8 octobre 2014 est adopté à l'unanimité.

N° 2014/92 - RAPPORT 2013 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT – DONT ACTE

Il est présenté le compte rendu d'activité sur le prix et la qualité du service public d'assainissement dont la gestion est assurée par la Communauté d'Agglomération Orléans Val de Loire.
Ce rapport est consultable en mairie.

Le conseil municipal :

- prend acte du rapport d'activité.

N° 2014/93 - CONSEILLER DÉLÉGUÉ AU SPORT, À LA JEUNESSE ET À L'ÉVÉNEMENTIEL – SUPPRESSION - APPROBATION

Par délibération n°2014/24, a été désigné Daniel CHALLE, conseiller délégué au sport, à la jeunesse et à l'événementiel.
Monsieur CHALLE a fait part de sa volonté de renoncer à cette désignation en gardant, toutefois, la qualité de conseiller municipal.
En conséquence, il y a lieu de supprimer cette désignation. Tel est l'objet de cette délibération

Le conseil municipal décide par 2 abstentions et 20 pour :

- de supprimer la désignation d'un conseiller délégué au sport, à la jeunesse et à l'événementiel.

N° 2014/94 - COMMISSION COMMUNALE - MODIFICATION AP PROBATION

Suite à la renonciation de la délégation à la jeunesse et au sport de Daniel CHALLE, conseiller municipal, la commission municipale du même nom sera présidée par Clémentine CAILLETEAU-CRUCY.
Les autres commissions restent inchangées.

Le conseil municipal décide par 2 absentions et 20 pour :

- d'approuver ce changement de nomination de vice-présidence dans la commission précitée.

N° 2014/95 - AMÉNAGEMENT DU CLOS DE L'AUMÔNE – CONVENTION D'ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE – AVENANT N°1 APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Par délibération n°2013/04 du 16 janvier 2013, la commune a souhaité aménager et développer son territoire par la réalisation d'un quartier dénommé « le clos de l'Aumône » d'une superficie d'environ 14 hectares sous forme de ZAC (zone d'aménagement concertée).
Afin de mettre en œuvre cette démarche d'aménagement, la commune s'appuie sur les compétences d'un assistant Maître d'Ouvrage (AMO).
Après proposition et négociation, le cabinet Siam Conseils représenté par M. Gilles GALLICHET à été retenu.
Afin d'élargir la concertation avec les propriétaires riverains et les propriétaires fonciers, il est proposé de signer un avenant à la convention prise initialement d'un montant de 6 720€ TTC.

Le Conseil municipal décide à 1 abstention, 3 non participations (Jacques THOMAS, Jean-Paul REIGNIER et Florence SERARD) et 18 pour

- d'approuver l'avenant n°1 à la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec Siam Conseils et aux conditions ci-dessus énumérées,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ce dernier.

N° 2014/96 - SPECTACLE « RECUEIL », DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU FACC APPROBATION ET AUTORISATION

Le samedi 24 janvier 2015, sera organisée une représentation du spectacle « Recueil » par la compagnie « Amédée Bricolo ».
La prestation s'élève à 1500 € TTC.

Il sera sollicité le Fonds d'Accompagnement Culturel aux Communes (FACC) à hauteur de 65 % de la dépense, soit 975 €.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité:

- d'approuver le choix de cette prestation aux conditions financières proposées,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la commande de cette prestation,
- d'approuver la demande de subvention auprès du Fonds d'Accompagnement Culturel aux Communes auprès du Conseil général.

N° 2014/97 - ENTRETIEN ET RESTAURATION DE L'ÉGLISE

APPEL PUBLIC À LA SOUSCRIPTION AVEC LA FONDATION DU PATRIMOINE - APPROBATION

Afin de poursuivre l'entretien et la restauration de l'église, sous maîtrise d'œuvre conclue avec Monsieur Antoine LERICHE, mais aussi pour obtenir un financement maximum auprès des différents partenaires (DRAC, Conseil Général...), il est proposé de lancer un appel public à la souscription en partenariat avec la Fondation du Patrimoine.

En conséquence, Le Conseil municipal municipal décide à l'unanimité :

- de lancer un appel à la souscription auprès du public avec la Fondation du patrimoine,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette dernière,

N° 2014/98 - CONVENTION POUR LE RELAIS D'ASSISTANTES MATERNELLES – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

La caisse d'Allocations Familiales du Loiret poursuit une politique d'action sociale familiale articulée autour de deux finalités :

- Améliorer la vie quotidienne des familles par une offre adaptée de service et d'équipements,
- Mieux accompagner les familles, en particulier lorsqu'elles sont confrontées à des difficultés.

Le département du Loiret, dans le but de promouvoir l'accueil des jeunes enfants, en particulier en milieu rural, a décidé de soutenir financièrement les relais d'assistantes maternelles.

Ce soutien intervient en complémentarité des actions menées par le Département dans le cadre de la Protection Maternelle et Infantile.

La convention a pour but de pérenniser le fonctionnement des relais d'assistantes maternelles et d'améliorer l'accueil des enfants du Loiret au domicile des assistantes maternelles. Elle définit et encadre les modalités de versement de la prestation de service RAM et la participation financière du Département du Loiret.

Le secteur d'intervention se situe sur les territoires des communes de Boigny-sur-Bionne, Bou, Chanteau, Semoy et Mardié.

La convention de financement est conclue du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014.

Le Département subventionne 50 % du montant résiduel restant à la charge du gestionnaires déduction faite des subventions de la CAF et de l'éventuelle contribution des utilisateurs, dans la limite de 4 573,47 euros.

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention de financement avec la CAF, le Département du Loiret et les communes membres,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjointe déléguée à signer les documents y afférents,

N° 2014/99 - PROPRIÉTÉ TREMBLEAU - ACHAT DE PARCELLE APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Les consorts TREMBLEAU, Éric et Patrick, sont propriétaires de la parcelle cadastrée ZL 82 d'une surface de 4690 m².

La commune souhaite acquérir cette parcelle nécessaire à l'aménagement d'une placette de retournement aux Quesmières afin que le service des déchets puisse y ramasser les ordures ménagères.

Un accord a été trouvé sur les bases suivantes :

- Vente de la parcelle moyennant la somme totale de 2 954,70 € (soit 0,63 €/m² conformément à l'avis des domaines du 10 septembre 2014) arrondi à 3000 €.
- Frais de géomètre et de notaire à la charge de la commune

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver les conditions de vente ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette dernière,

N° 2014/100 - LOTISSEMENT JACQUES PRÉVERT – LOTS 4 – PRIX DE VENTE – MODIFICATION - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Par délibération n°2009/97 du 9 décembre 2009, avait été adopté le prix des différents lots pour le lotissement Jacques Prévert.

S'agissant du lot qui est encore proposé à la vente, le lot 4, le prix était fixé à 150 000€, pour une surface de 1256 m² :

Par délibération n°2012/67 du 16 mai 2012, il a été proposé de diminuer le prix de vente le ramenant à 135 000 €.

Par délibération n°2013/59 du 15 mai 2013, il a été proposé de diminuer le prix de vente le ramenant à 125 000 €.

Après négociation, un acheteur aimerait se porter acquéreur de ce lot.

Aussi, il est proposé de modifier le prix, le ramenant à 112 500 € TTC.

En conséquence, le conseil municipal décide à 1 abstention et 21 pour :

- d'approuver ce prix,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette vente.

N° 2014/101 - CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE DU DOMAINE PUBLIC – DROIT DE PLACE – AUTORISATION DE SIGNATURE ET APPROBATION

« Le Filet Gourmand » représenté par M Damien BARBEREAU, est implanté à titre provisoire une fois par semaine sur le domaine public, devant l'épicerie, avenue de Pont aux Moines à Mardié en vue de la vente de poisson frais.

Aujourd'hui, l'occupant sollicite une occupation par semaine, le mardi de 18 heures à 20 heures.

Aussi, une convention est conclue pour une durée d'un an afin de permettre l'autorisation du domaine public sur la base d'une occupation par semaine sur 48 semaines moyennant le tarif correspondant (droits de place des commerces alimentaires par stationnement) et voté chaque année par l'assemblée délibérante.

Elle sera tacitement renouvelable dans la limite de 3 ans sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties 3 mois avant le renouvellement.

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver l'occupation du domaine public,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention d'occupation du domaine public avec « Le Filet Gourmand ».

N° 2014/102 - REMISE GRACIEUSE DE TAXE D'URBANISME APPROBATION

En application de l'article L 251A du livret des procédures fiscales, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales sont compétentes pour accorder la remise gracieuse des pénalités liquidées à défaut de paiement à la date d'exigibilité des taxes, versement et participation d'urbanisme.

La demande est formulée par M. QUIRIN et Mme GAUTRY.

Ces derniers invoquent une incompréhension quant aux démarches administratives. Ils ont réglé leur échéance dès l'envoi du rappel mais sollicitent la remise gracieuse des pénalités de retard.

Le montant de la remise correspond à 36 euros.

En conséquence, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la remise gracieuse d'un montant de 36 euros demandée par M. QUIRIN et Mme GAUDRY

Les délibérations peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir pendant un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication.

Affiché, le 14 novembre 2014

Le Secrétaire de Séance,
Florence SERARD